

Orientation

H-17

CLAP

FICHE N°X177

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 15/03/2016

Accepté par le CLAP : 15/03/2016

Référence Directive : Article 19 § 1

Annexe I § 3.3

Sujet : Autres EES – Marquage sur une étiquette

Question : Est-il possible de fournir le marquage et l'étiquetage exigés par l'annexe I point 3.3 sur un autocollant ?

Réponse : Oui, à condition que l'autocollant soit non amovible, indélébile, lisible et fermement attaché à l'équipement sous pression, pour la durée de vie prévue et les conditions d'utilisation prévisibles.

Note : Lors de l'emploi d'autocollants, il faut tenir compte de la durabilité limitée en pratique. Pour la plupart des types d'équipements sous pression, la pratique industrielle est d'utiliser des plaques de données rigides.

Voir également l'orientation DESP H-1 (CLAP X173).

2020/01/04